



# COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

## DECISION N°111-2020 DU 29 SEPTEMBRE 2020

### **PORTANT OUVERTURE ET FIXANT LES MODALITES DE PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES, DES PRAIRES ET DES HUITRES PLATES EN PLONGEE EN RANCE - SECTEUR COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2020-2021**

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMM) de Bretagne,

- VU la délibération 2016-018 « COQUILLES ST JACQUES, PRAIRE, HUITRE PLATE PLONGEE - COTES D'ARMOR - A » du 18 mars 2016 du Comité régional, portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des bivalves (coquilles Saint-Jacques, Praires, Huitres Plates) en plongée dans la Rance dans le département des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2016-019 « COQUILLES SAINT-JACQUES-PRAIRES-HUITRE PLONGEE- COTES D'ARMOR -B » du 18 mars 2016 du Comité régionale, fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves (coquilles Saint-Jacques, Praires, Huitres Plates) en plongée dans la Rance dans le département des Côtes d'Armor ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMM) des côtes d'Armor du 28 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pêche des coquilles Saint-Jacques, des huîtres plates et des praires en plongée en Rance côté Côtes d'Armor,

## DECIDE

### Article 1 : Calendrier

La pêche des praires, huitres plates et coquilles Saint-Jacques en Rance (secteur Côtes d'Armor) est ouverte à partir du **lundi 5 octobre 2020** selon le calendrier et les horaires suivants :

- Pour les praires, la pêche est autorisée entre 8h00 et 16h00 avec un maximum de quatre jours de pêche par semaine du lundi au jeudi ;
- Pour les coquilles Saint-Jacques et les huîtres plates, la pêche est autorisée entre 8h00 et 16h00 du lundi au vendredi.

La pêche des coquilles Saint-Jacques, des praires et des huîtres plates est interdite les samedis, dimanches et jours fériés.

Par exception au point précédent, la pêche est autorisée les **samedi 12 et dimanche 13 décembre 2020 et les samedi 19 et dimanche 20 décembre 2020**.

La pêche sera **fermée au plus tard le 14 mai 2021** ou une date antérieure par décision du président du CRPMM de Bretagne sur proposition du CDPMM des Côtes d'Armor et après avis du Président du Groupe de Travail « coquillages pêche embarquée » du CRPMM de Bretagne.

### Article 2 : Mesures de gestion

Pour les navires titulaires de la licence de pêche telle que définie à l'article 1 de la délibération 2016-018 « COQUILLES ST JACQUES, PRAIRE, HUITRE PLATE PLONGEE-COTES D'ARMOR-A » du 28 mars 2016, il est institué :

- un volume maximal autorisé de **150 Kg de coquilles Saint- Jacques** par plongeur embarqué et par jour avec un maximum de **300 kg** par navire et par jour. Toutefois, le volume maximal total autorisé par navire ne peut excéder **6 tonnes** pour la campagne 2020-2021.

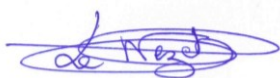
- un volume maximal total autorisé de **2 tonnes de praires** par navire pour l'ensemble de la campagne 2020-2021.

- un volume maximal autorisé de **100 Kg d'huîtres plates** par plongeur embarqué et par jour. Toutefois, le volume maximal total autorisé par navire ne peut excéder **6 tonnes** pour la campagne 2020-2021.

### Article 3 : Dispositions diverses

Le Président du CDPMEM des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne**  
**Olivier LE NEZET**



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

**Le président du Groupe de Travail Coquillages**  
**Alain COUDRAY**



**CRPMEM DE BRETAGNE**  
1, square René Cassin  
35700 RENNES